



République Française
Département Loiret
Commune de Montcresson

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Séance du 12 Juin 2017

L'an 2017 et le 12 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie, sous la présidence de Monsieur GERMAIN Alain, Maire

Présents : M. GERMAIN Alain, Maire, M. HECKLI Alain, M. CLARISSE Laurent, M. POINTEAU Gérard, Mme CHAMBERT Maryse, Mme STRAWCZYNSKI Françoise, Mme DAVESNE Sylvie, M. MAREST Nicolas, M. DREYFUS Olivier

Absents excusés : Mme CORJON Marion donne procuration à M. CLARISSE Laurent, Mme COMPIN Corine donne procuration à M. POINTEAU Gérard, M. BARDET Philippe, donne procuration à M. GERMAIN Alain, Mme SÉNÉCHAL Stéphanie, Mme PHILIBERT Monique, M. DÉGÉ Christophe ;

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 9
- Votants : 12

Date de la convocation : 02/06/2017

Date d'affichage : 02/06/2017

A été nommée secrétaire : Mme STRAWCZYNSKI Françoise

Objet des délibérations

Délibération n° 2017_26 : Décision Modificative n°1 au Budget Primitif de la commune

Vu la délibération 2017_23 du trois avril 2017 adoptant le budget primitif de la commune de Montcresson

Considérant que l'achat d'un logiciel de gestion du cimetière a été réalisé

Considérant qu'il manque des crédits au 2051 pour liquider cet achat

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide d'apporter au budget communal la décision modificative suivante:

Section d'investissement

Chapitre 21, article 21318 : - 3 000 €

Chapitre 20, article 2051 : + 3 000 €

Vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Délibération n° 2017 27 : Accord de la garantie d'emprunt à hauteur de 50% souscrit par Vallogis pour la réhabilitation de 7 logements sociaux à la "Bonne Dame"

Vu le contrat de prêt n° 62064 en annexe signé entre : SA HLM VALLOGIS (45) ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

Vu la délibération communale 2017_07 du 13 février 2017 donnant accord de principe pour le cautionnement à 50% du prêt souscrit par Vallogis pour réhabiliter 7 logements de la "Bonne Dame"

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 197 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 62064 constitué d'une ligne de prêt.

Dit que :

-le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération

-La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité

-Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires

-Le conseil s'engage pour toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt

Vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Délibération n° 2017 28 : Approbation du règlement du cimetière communal

Vu les articles L 2223 -1 au L 2223-46 du code général des collectivités territoriales fixant les règles d'inhumation au sein du cimetière communal

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur du cimetière communal approuvé par la délibération 2015_29 du 25 mai 2015

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte le règlement intérieur du cimetière communal tel qu'annexé à la présente délibération

Vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Délibération n° 2017 29 : Fixation de la durée et du tarif des concessions du cimetière communal:

Vu la délibération communale du 31 mars 2003 fixant le tarif des concessions du cimetière

Vu la délibération communale du 24 avril 2006 fixant le tarif des cases du columbarium et des cavurnes

Vu la délibération communale du 26 mai 2015 actualisant le tarif des cases du columbarium et des cavurnes

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la durée des concessions du cimetière ainsi que leurs tarifs

Sur proposition de M. HECKLI Alain

Fixe le tarif des concessions du cimetière communal comme suit :

Inhumation des corps:

Concession, surface 2m², pour une durée de 15 ans : 400 €

Concession, surface 2m², pour une durée de 30 ans : 900 €

renouvellement concession, surface 2m², pour une durée de 15 ans : 400 €

renouvellement concession, surface 2m², pour une durée de 30 ans : 900 €

Inhumation des cendres

concession d'une case de 3 urnes pour une durée de 15 ans : 400 €

concession d'une case de 3 urnes pour une durée de 30 ans : 900 €

renouvellement d'une concession d'une case de 3 urnes : même choix de durée, même tarifs

63.6.200

Concession d'une caverne d'une capacité de 3 urnes pour une durée de 30 ans : 900 €:

renouvellement d'une concession d'une caverne d'une capacité de 3 urnes : même choix de durée, même tarifs

Ces tarifs sont applicables à partir de la présente délibération

Vote : 11 pour, 0 contre, 1 abstention (CLARISSE Laurent) (A la majorité)

Délibération n° 2017_30 : Révision des tarifs du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire

Vu la délibération n° 2016_29 du 9 juin 2016 portant sur la révision du tarif de la cantine scolaire année 2016/2017

Après avis de la commission des affaires scolaires, du restaurant scolaire et des accueils périscolaires, Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide d'augmenter comme suit,

- Les tarifs du restaurant scolaire de 0.05 € soit :

Repas	2016	2017
Pour le premier et second enfant	3.65€	3.70€
Pour le troisième enfant et les suivants	3.55 €	3.60€

- Les tarifs de l'accueil périscolaire du matin ou du soir de 0.05€ soit :

Accueil périscolaire du matin ou du soir	2016	2017
Pour le premier et second enfant	2.55 €	2.60€
Pour le troisième enfant et les suivants	2.30 €	2.35€

Les retards seront facturés de façon forfaitaire par quart d'heure, dû dès les cinq premières minutes de retard, comme suit:

10 € par quart d'heure

Facturation des frais de garde d'un enfant exclu par décision du maire des services périscolaire et que les parents ne prennent pas en charge à la fin des cours (12h ; 16h) ou bien déposent à l'accueil périscolaire du matin :

20 € de l'heure.

Vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Délibération n° 2016_31 : Attribution du Marché Public à Procédure Adaptée pour la réfection des trottoirs le long de la RD 93 et la création d'un cheminement piétonnier

Vu la délibération communale n°2014_9 fixant les délégations spéciales des prérogatives du conseil municipal au maire

Considérant la consultation des entreprises réalisée selon les dispositions de l'arrêté des articles 27 et 59 de l'arrêté du 25 mars 2016 n°2016-360 relatifs aux marchés publics

Considérant l'avis de la commission d'attribution des marchés publics qui s'est réunie le jeudi 1 juin 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Attribue le Marché Public à Procédure Adaptée pour la réfection des trottoirs le long de la RD 93 et la création d'un cheminement piétonnier à l'entreprise Vauvelle ZA Le Bussoy 45290 Varennes-Changy

Retient la variante « enrobé rouge »

Le montant total des travaux de l'opération s'élève à

190 753.50 € HT

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents attachés à ce marché

Vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Délibération n° 2017 32 : Sollicitation d'une subvention dans le cadre des crédits d'état provenant des amendes de police et de la redevance des mines sur le pétrole pour le financement de la réfection des trottoirs le long de la RD93 et la création d'un cheminement piétonnier

Vu la décision D01 ayant pour objet la mobilisation du département en faveur des territoires (enveloppe budgétaire, règlement)

Considérant que le projet de création d'un cheminement piétonnier et de réfection des trottoirs le long de la RD93 entre dans le cadre des actions éligibles aux crédits d'état provenant des amendes de police et de la redevance des mines sur le pétrole

Considérant que la réhabilitation des trottoirs est nécessaires afin de permettre de sécuriser le déplacement des piétons et de favoriser le déplacement des personnes à mobilité réduites le long de la RD 93 (accès commerces, médecin, infirmière et administrations diverses (poste, mairie, SIAEP)

Le conseil municipal

Adopte le projet de création d'un cheminement piétonnier et de la réfection des trottoirs situés le long de la RD 93

Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention dans le cadre des crédits d'état provenant des amendes de police et de la redevance des mines sur le pétrole pour assurer le financement de ce projet

Plan de financement

Dépenses, montant HT :

Maitrise d'œuvre : 5 395 €

Travaux : 190 753 50 €

Total : 196 148.50 €

Recettes

Amendes de police et redevance des mines sur le pétrole : 89 927 € soit 45.84 %

Dotation de Soutien à l' Investissement Local : 66 991.80 € soit 34.16%

Autofinancement : 39 229.70 € soit 20 %

Total : 196 148 .5 €

Vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Délibération n° 2017 33 : Demande d'une subvention auprès de la région Centre Val de Loire pour assurer le financement de l'isolation de la salle André Bouvet

Considérant qu'il est nécessaire d'améliorer l'isolation thermique de la salle polyvalente "André Bouvet"

Considérant que ce type de travaux peut faire l'objet d'une subvention de la région Centre Val de Loire car il entre dans les critères du Plan isolation régional inscrit au Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays Gâtinais 2015-2020 »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

sollicite, pour réaliser les travaux de rénovation thermique de la salle polyvalente "André Bouvet" le soutien financier de la Région Centre-Val de Loire dans le cadre du Plan isolation régional inscrit au Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays Gâtinais 2015-2020 »

Vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Délibération n° 2017 34 : Modification des horaires de l'agence postale communale

Vu la délibération 39_2012 approuvant la convention de partenariat entre La poste et la commune ayant pour objet le fonctionnement de l'agence postale communale.

Considérant qu'à la demande des usagers, il convient d'harmoniser les horaires d'ouvertures sur la semaine

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de modifier les horaires d'ouverture de l'agence postale communale, à partir du 1er septembre 2017 comme suit :

lundi 9h45-11h45
mardi 9h45-11h45
mercredi:9h45-11h45
jeudi : 9h45-11h45
vendredi : 9h45-11h45
samedi : 9H-12H

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ces nouveaux horaires

Vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Délibération n° 2016 35 : Demande de subvention pour le concert du 2 décembre 2017 qui se déroulera dans l'église de Montcresson.

Considérant la convention établie entre la commune de Montcresson et le Chœur Chantecléry pour le déroulement et le financement du concert du 2 décembre 2017 en l'église de Montcresson

Considérant que cette manifestation est éligible au fonds d'accompagnement culturel aux communes
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Autorise Monsieur le Maire la convention ente la commune de Montcresson et le chœur Chantecléry pour le concert du 2 décembre 2017 en l'église de Montcresson

Demande une subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret dans le cadre du Fonds d'Accompagnement Culturel aux communes pour assurer le financement de cette manifestation selon le plan de financement suivant :

Dépense :

Concert : 520 €

Recettes :

Départements du Loiret (F.A.C.) : 260 €

Commune (autofinancement) : 260 €

Total : 520 €

Vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Délibération n° 2017 36 : Approbation du rapport qualité prix du service 2016 du service de l'assainissement collectif de Montcresson:

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2016_14 du 29 mars 2016 adoptant le budget primitif de l'assainissement 2016,

Vu La délibération 2016_25 du 9 juin 2016 actant la Décision Modificative n°1 au BP 2016 du service de l'assainissement collectif

Vu La délibération 2016_48 du 21 novembre 2016 actant la Décision Modificative n°2 au BP 2016 du service de l'assainissement collectif

Vu la délibération 2017_16 du 03 avril 2017 approuvant le compte de gestion 2016 du budget annexe de l'assainissement (M49),

Vu l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six

mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Destiné à l'information des usagers et à la transparence dans la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement, ce document comprend l'ensemble des indicateurs techniques et financiers de chacun des services conformément au décret du 6 mai 1995 ainsi que les indicateurs de performance définis par le décret 2007-675 du 2 mai 2007 et précisés par l'arrêté du 2 mai 2007.

Considérant le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif fourni par les services communaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Vote : 12 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Délibération n° 2017_37 : Cession d'une partie du chemin d'accès au puits à hauteur des parcelles cadastrées E654; 784;791:

Vu la délibération 2016_06, disant que la commune décide de vendre à la société ARDM, Garage Fiette, une partie du chemin communal d'accès au puits à hauteur des parcelles cadastrées E654-784-791

Vu la délibération 2016_20 intégrant cette voirie en dans le domaine privé communal,

Considérant que ce n'est plus la société ARDM garage Fiette qui acquiert la parcelle mais la S.C.I. NYL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de vendre à la S.C.I. NYL la partie du chemin d'accès au puits à hauteur des parcelles cadastrées E654-784-791 selon le plan de bornage joint

Fixe le montant de la vente à l'euro symbolique

Précise que l'ensemble des frais notariés sont à la charge de l'acquéreur

Précise que les conditions préalables à la cession ont bien été exécutées par la S.C.I. NYL et la société ARDM garage Fiette

Vote : 11 pour, 0 contre, 1 abstention (M. MAREST Nicolas) (A la majorité)

Vu pour affichage le 13/06/2017 conformément
Aux prescriptions de l'article L 2121-5 du
code général des collectivités territoriales.
A Montcresson, le 13/06/2017
Le Maire Alain GERMAIN